Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261116-B26_102-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-102

Séance du lundi 16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Multifonctions à Le Cloître Saint-Thégonnec, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 10 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 30

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Arnaud Favé, Christine Prigent, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Eric Cloarec, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Marion Picart, Joseph Irrien, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Gwenolé Guyomarc'h.

Marché de « quasi-régie » avec SOTRAVAL pour le traitement et la valorisation des déchets végétaux de Morlaix Communauté

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°4 "Assurer des services du quotidien de qualité"

Rapporteur : Joëlle Huon

SOTRAVAL-SPL s'est dotée d'un objet social incluant notamment la réalisation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service.

Les articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'un contrat de quasi-régie :

- Le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- L'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;
- La personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Ces conditions étant remplies en l'espèce, un contrat de quasi-régie peut être conclu avec SOTRAVAL-SPL sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre de formalités préalables de publicité et de mise en concurrence.

Morlaix Communauté a confié, en 2021, à SOTRAVAL-SPL, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, le broyage, le transport, le traitement et la valorisation des déchets végétaux déposés dans l'ensemble de ses déchèteries et aires de déchets verts.

Ce contrat arrive à échéance le 31 octobre 2026. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261116-B26_102-DE

Sur le plan financier, la prestation sera réalisée au prix de 32,40 € HT par tonne de déchets verts broyés, évacués et valorisés.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et affaires générales du 4 novembre 2026 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser le Président à attribuer et signer le contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL et tous les documents y afférents.**

Madame Christine Prigent, membre désignée pour siéger au Conseil d'Administration de SOTRAVAL, a quitté la salle et n'a pas pris part à la présentation et au vote.

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX